

Objet: Dossier d'information projet le site Lac Blais F3917
Projet de tour de télécommunication

Adresse : Une partie du lot 6 358 461 du Cadastre du Québec,
au 1786, rue Principale, Saint-Étienne-des-Grès, Québec, G5R 2M9.

Coordonnées: Latitude 46.447873°, Longitude -72.784420°

Dossier Bell: F3917 Lac Blais

1. Emplacement proposé

Bell est à conclure une entente avec M. Gilles Lefebvre, afin d'y d'implanter une tour autoportante de 60 mètres (65 mètres avec le parafoudre), sur un terrain loué.

Lors de la sélection de l'emplacement proposé, d'autres sites furent également considérés:

- a. **Évaluation des structures existantes.** Tel que l'exige Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), un fournisseur de services de télécommunications sans fil désirant ajouter une nouvelle tour de télécommunications à son réseau doit d'abord évaluer la possibilité d'utiliser des structures existantes, telles que des toitures ou des tours, qui pourraient être disponibles pour accueillir de nouveaux équipements ou pour la colocation. Après un examen attentif de la zone visée, il a été déterminé qu'il n'y a pas de structure existante viable qui serait appropriée pour l'opération de l'équipement réseau de Bell.
- b. **Emplacements alternatifs considérés.** D'autres propriétés ont été évaluées par Bell, mais, pour des raisons diverses, se sont montrées non viables pour accueillir de nouveaux équipements de télécommunications.

2. Structure proposée

Afin d'améliorer le service sans fil, Bell propose l'implantation d'un pylône autoportant de 65 mètres de hauteur (avec le parafoudre). Les équipements seront localisés dans un abri d'équipements ou des cabinets. La tour sera localisée en bordure du terrain (voir **Annexe 1**) et sera utilisée pour la mise en place d'un nouveau système de radiocommunications qui desservira la zone visée.

Bell reconnaît les bénéfices du partage et de la colocation de ses tours. À ce sujet, Bell accepterait des demandes de colocation de la part d'autres fournisseurs de services dans le futur.

Bell a fait préparer un plan d'arpentage pour une implantation préliminaire (voir **Annexe 1: Plan d'arpentage**). De plus, elle a produit une simulation photographique (voir **Annexe 2: Photosimulation**). La tour et l'abri d'équipement seront clôturés afin de restreindre l'accès au site et aux équipements. La conception proposée pourrait être modifiée en fonction des versions finales des plans d'ingénierie et de l'approbation de Transport Canada.

Bell a fait des efforts pour minimiser la visibilité de la tour de télécommunication proposée. C'est pourquoi un site rural, boisé et non exploité aux fins agricoles a été priorisé.

Bell vous invite à transmettre tout commentaire relativement à l'emplacement et la structure de télécommunication proposée.

3. Processus de consultation publique

Bien que l'implantation des sites de radiocommunications tels que la tour proposée soit de juridiction fédérale, ISDE exige tout de même aux promoteurs de tels projets de consulter l'autorité responsable de l'utilisation du sol (« ARUS »), à savoir le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et le public;

En l'absence d'une politique de l'ARUS sur les télécommunications, Bell souhaiterait lancer le processus de consultation publique par défaut de ISDE (tel que décrit dans le Guide de procédures pour les clients CPC 2-0-03 d'ISDE, communément appelé le « CPC »). Pour plus d'informations sur le processus de consultation, telle que détaillée à la Section 4 du CPC, veuillez visiter le: <https://ised-isde.canada.ca/site/spectrum-management-telecommunications/en/learn-more/key-documents/procedures/client-procedures-circulars-cpc/cpc-2-0-03-radiocommunication-and-broadcasting-antenna-systems#contents>

Dans le but de solliciter les commentaires de la collectivité relativement au site de tour proposé, le CPC requière que Bell notifie par écrit tous les résidents qui se trouvent dans un rayon de trois fois la hauteur de la tour sur une partie du lot 6 358 461, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dont le centre de la tour est situé à la latitude: 46.447873°, longitude: -72.784420° et un avis public sera publié dans le journal Le Nouvelliste, le mercredi 5 novembre 2025. Le public aura une période minimale de 30 jours pour s'exprimer. À ce sujet nous vous invitons à consulter l'**Annexe 3 – Dépliant d'information (dossier de notification)**, pour votre examen et vos commentaires.

En vertu du CPC, durant la période de commentaires de 30 jours, Bell doit accuser réception de toutes questions ou commentaires dans les 14 jours. Ussi communications inc. devra alors répondre à toutes les préoccupations raisonnables et pertinentes dans les 60 jours. Les membres du public ayant communiqué avec Bell auront 21 jours de plus pour répondre, après quoi la période de commentaires

prendra fin. Un résumé des commentaires reçus de la part du public et des réponses fournies par Bell sera préparé à la fin du processus de consultation, et sera remis à l'ARUS.

Nous vous demandons de bien vouloir nous fournir le nom de la personne-ressource responsable, chargée d'émettre des commentaires préliminaires sur le nouveau site proposé et de réviser le processus de consultation du CPC. Veuillez également nous laisser savoir si le projet doit être présenté à un comité ou au conseil avant que ne débute la consultation publique.

4. Exigences pour l'approbation du projet

Bien que Bell soit exclusivement régie par le gouvernement fédéral, l'ISDE exige tout de même de consulter l'autorité responsable de l'utilisation du sol (« ARUS »), afin d'obtenir ses commentaires quant à l'emplacement du site proposé. En guise de conclusion au processus de consultation, Bell demandera l'approbation de l'ARUS sous la forme d'une résolution du conseil municipal, des minutes d'un comité ou du conseil et/ou d'une lettre comportant les éléments suivants :

- L'ARUS est satisfait de la consultation réalisée par Bell, tel que décrit dans la politique des télécommunications ou le *processus de consultation par défaut* d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada;
- L'emplacement et la structure proposés sont acceptables;
- Que l'ARUS a été consulté et appuie l'emplacement de la tour.

5. Conformité aux normes de santé et sécurité

L'installation et l'opération de la structure proposée seront conformes aux normes de sécurité suivantes:

a) Le Code de sécurité 6

Bell atteste que l'installation proposée sera établie et exploitée de façon continue en conformité avec le Code de sécurité 6 de Santé Canada qui limite l'exposition du public aux champs de radiofréquence (RF) et assure la sécurité publique. Ce code est basé sur des données scientifiques actuelles et acceptées. Des informations supplémentaires sur la santé et la sécurité sont disponibles en ligne à:

<https://ised-isde.canada.ca/site/gestion-spectre-telecommunications/fr/securite-conformite/faits-sujet-pylones>

Le Code de sécurité 6 prend en compte l'ensemble des émissions RF dans la zone, pour assurer que le niveau des champs de radiofréquence combinés soit dans les limites de sécurité. Les limites d'exposition du Code de sécurité 6 ne sont pas spécifiques au type d'appareil, mais prennent en considération l'exposition totale à toutes les sources de champs de radiofréquence.

Pour plus d'informations sur le Code de sécurité 6, veuillez visiter le:

<http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/media/fttr-atl/2014/2014-023-fra.php>

b) L'environnement

Bell entreprendra les évaluations environnementales nécessaires et planifiera les travaux afin d'éviter les impacts potentiels de l'implantation et la construction de la tour proposée. L'accès au site proposé ne présente toutefois pas de contrainte environnementale.

c) Les pratiques d'ingénierie

Bell atteste que l'installation proposée sera construite en conformité aux normes applicables et sera de plus soumise aux bonnes pratiques d'ingénierie, selon les règles de l'art.

d) Les exigences de Transports Canada en matière de balisage d'obstacles aériens

Bell atteste que la tour proposée sera conforme aux exigences et recommandations de Transports Canada et NAV Canada en matière de balisage d'obstacles aériens. Sachez que la tour proposée nécessitera un balisage lumineux et que des demandes à Transport Canada et à NAV Canada ont été soumises et que Bell obtiendra les autorisations préalables nécessaires.

6. Conclusion

En fin de projet, Bell vise à améliorer le service sans fil à haute vitesse dans le secteur périphérique de sa localisation. Pour offrir le service, Bell propose la construction d'une tour de télécommunications autoportante de 65 mètres avec le parafoudre. Suivant l'évaluation de la zone visée, l'examen des règlements locaux et l'application de ses exigences techniques, Bell est d'avis que le site proposé est approprié, puisqu'il prend en considération les éléments suivants :

- Est localisé sur un lot pouvant être adapté pour les services d'utilités publiques dans le règlement d'urbanisme, pour les services de télécommunications cellulaires étendus sur le territoire et qui est préférée en vertu de la politique sur les télécommunications/du CPC;
- Est conçu pour accueillir des colocations futures;
- Est conçu pour fournir un service pour Internet et la téléphonie sans fil de haute qualité aux clients de Bell, de Telus et leurs filiales;
- Est bien située pour maximiser la couverture du secteur de proximité;
- Est bien située en raison du secteur boisé et non exploité aux fins agricoles;
- Est conforme avec la politique sur les télécommunications/le CPC;
- N'est pas localisé dans une zone sensible du point de vue de l'environnement.



André Nepton, M.Sc.

Ussi communications inc. et Agent de Bell